



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
12.01.2018

Date d'affichage
16.01.2018

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 27

votants : 34

OBJET

08 – Refacturation de la commune au CCAS des dépenses liées à la Réussite Educative.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – M. P. SAINSARD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés :

M. C. GHIS par Mme J. BREDAS – Mme F. SAVY par M. B. BAILLY – Mme D. LABORDE par M. JM. GUILBOT – M. M. HAMDANI par M. M. BAFFIE – M. J. HOARAU par Mme M. FLEURY – Mme MC. BARTHES par M. D. ROUSSAUX – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD.

Absente :

Mme M. GOTIN

Madame Danielle REDSTONE a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

VU l'avis des commissions municipales,

CONSIDERANT que la commune est inscrite dans le dispositif de Réussite Educative,

CONSIDERANT que les crédits alloués par l'Etat à ce dispositif sont versés depuis 2017 au CCAS,

CONSIDERANT que les dépenses afférentes à ce dispositif sont assumées en partie par la commune,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 - AUTORISE la refacturation au CCAS des œuvres de la réussite éducative : dépenses fonctionnement.

2 - DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

3 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 23 janvier 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.